

Parrainage civil

Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, il n'est prévu par aucun texte et n'a pas de valeur légale.



LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS
INTÉRESSER

- [Le site officiel de l'administration française](#)



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS